MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le code des assurances
Groupe MAIF Gestion Courrier sociétaire 79018 Niort cedex 9
@ : www.maif-associationsetcollectivites.fr - Téléphone : 09 78 97 98 99 - Fax : 05 49 26 59 94

N° **4839438M**

CLUB SPORTIF DE BETTONNAIS

2 PLACE DE L EGLISE

35830 BETTON

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
Contrat Risques Autres Que Véhicule A Moteur des Associations et Collectivités

Année 2026

La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) - 200 Boulevard Salvador Allende - 79038 NIORT CEDEX - atteste que CLUB SPORTIF DE BETTONNAIS a souscrit un contrat d'assurance sous le numéro 4839438 M.

Après la première période d'assurance qui s'étend de la date de prise d'effet du contrat au 31 décembre, l'année d'assurance commence le 1er Janvier et s'achève le 31 Décembre. Le contrat est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité ou tout bénéficiaire des garanties, peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un évènement de caractère accidentel et notamment à l'occasion des activités que la collectivité organise (sous réserve que celles-ci aient été au préalable déclarées au contrat)

GARANTIES

- Plafond de la garantie "Responsabilité civile" :
  - * Dommages corporels ..... 30 000 000 €/sinistre
  - * Dommages matériels et immatériels consécutifs..... 15 000 000 €/sinistre

  La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à..... 30 000 000 €/sinistre
  - * Dommages immatériels non consécutifs..... 50 000 €/sinistre
  - * Responsabilité civile "produits" y compris intoxication alimentaire..... 5 000 000 €/année d'assurance
  - - dont frais de retrait..... 1 000 000 €/année d'assurance
  - * Atteintes à l'environnement..... 5 000 000 €/année

- La garantie est applicable sans franchise

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Fait à Niort, 12/06/2026
Le représentant de la Société